



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

*Pour que les cadres supérieurs maîtrisent leur destin,
il faut qu'ils le prennent en main*

Compte rendu du Groupe de travail du 13 février 2012

THEME : LE POSITIONNEMENT DES IP ET AFIPA DANS LES DLU

Représentants du SCSFIP :

- Jean-Marc Bouchet (AFIP, DRFIP 59)
- Pascal Bouthier (AFIPA, DRFIP 75)
- Stéphane Liard (IP, DRFIP 75)

Examen des fiches suivantes :

- ⇒ La Mission Animation du Réseau et Coordination ;
- ⇒ Les emplois d'AFIPA ;
- ⇒ Les emplois d'IP ;
- ⇒ Les emplois d'IDIV;

NDLR: les fiches sur le rôle de la MARC et le circuit de diffusion de l'information n'ont pas appelé de remarques spécifiques de la part des organisations syndicales présentes. Ces points ne seront donc pas développés dans le présent compte-rendu.

- **Propos liminaires**

Pour le **SCSFIP**, la proposition de la DG dans les documents préparatoires au GT consiste peu ou prou à figer l'existant, en se fondant notamment sur un taux global d'encadrement dans les DLU par les IP/AFIPA qu'il conviendrait de pérenniser. Le **SCSFIP** ne partage ni le constat ni l'objectif.

En premier lieu, la photographie proposée dans les documents est trompeuse puisqu'elle est globale. Or, la situation est très contrastée selon les pôles. Ainsi, sur les pôles fiscaux, les postes de responsable de division dans les DLU de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont à 100% occupés par des AFIPA ou -dans de rares cas pour les plus « petites »- par des IP.

En revanche, si l'on prend les pôles transverses ou gestion publique sur les DLU à enjeux, le taux d'occupation des fonctions de responsable de division par les IP/AFIPA est inférieur à 50% (précisément 48%).

Le **SCSFIP** demande donc un alignement sur l'organisation plus cohérente de la filière fiscale.

Le **SCSFIP** souligne qu'une telle organisation permettra en outre de proposer suffisamment de postes à enjeux pour le stock actuel d'IP ayant vocation à devenir AFIPA. Il rappelle également qu'un IP ne peut être adjoint du chef de division que si ce dernier est un AFIPA.

Enfin, sur la proposition concernant les postes hors échelle A en DLU, le **SCSFIP** est satisfait de la proposition mais s'oppose à ce que l'affectation sur ces postes se fonde uniquement sur l'ancienneté administrative.

* * * * *

Réponses de M. Philippe Rambal :

- Sur la MARC, une question subsiste : doit-on la dupliquer au niveau local ? (par exemple dans les délégations). Il reste des réglages à faire.
- Sur les emplois dans les DLU, il est manifeste qu'il reste beaucoup de travail. Il ne souhaite pas une description trop précise et figée. Il faut définir le paysage menant à la cartographie et faire évoluer cette cartographie en douceur en restant suffisamment souple au niveau de la gestion. On travaille essentiellement sur les inflexions générales.

Sur les IP et l'audit, il y a un travail fin de répartition des auditeurs à faire.

Sur la répartition des IP / AFIPA d'encadrement, il faut continuer à effectuer une distinction entre les DLU régionales et départementales et selon leurs catégories.

* * * * *

- Positionnement des AFIPA et des IP au sein des DLU :

Le **SCSFIP** rappelle qu'il n'est pas question d'opposer les grades entre eux, que jusque là dans les deux ex-directions, le fonctionnement avec des cadres de grades différents ne posait aucun problème. En revanche, le **SCSFIP** s'oppose à tout « relativisme » : l'organisation administrative française est fondée sur les principes du grade et du concours. Par conséquent, un IP sélectionné ou un AFIPA doublement sélectionné, n'est pas un IDIV ou un IDIV HC. Le **SCSFIP** demande

donc que les divisions dans les DLU régionales, qui présentent les plus forts enjeux, soient systématiquement confiées à des AFIPA (ou à défaut, à des IP). Dans les DLU départementales, en particulier les 1^{ères} catégories, le raisonnement doit être effectué en fonction des enjeux (managériaux, financiers ou d'expertise) afin que les plus importantes soient également confiées à des AFIPA / IP.

Le SCSFIP a comptabilisé le nombre de division avec des IDIV à leur tête dans les directions régionales de 1^{ère} catégorie : elles sont au nombre de 40. Si l'on intègre les autres directions de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, c'est plus de 75 divisions qui devraient être confiées aux AFIPA en lieu et place des IDIV.

Il n'est pas question d'écarter « brutalement » les IDIV de leurs postes mais de les remplacer progressivement dans le cadre d'une cartographie des emplois cohérente qui s'imposera aux directions locales, lesquelles ne doivent pas avoir la liberté de choisir entre les grades pour une même fonction, ce qui serait un préalable à une banalisation.

* * * * *

Réponses de M. Philippe Rambal :

On a 2 sujets :

- Faut-il être parfaitement précis dans la cartographie ?

C'est un travail complexe et cela conduit à des rigidités.

- Faut-il décomposer à l'intérieur des départements par catégories et plus généralement renforcer le nombre d'AFIPA ?

P. Rambal indique qu'il n'est pas forcément convaincu mais qu'il « va réfléchir ».

Le Directeur souhaite aborder cette problématique avec prudence sans remettre en cause la situation des personnes. Il considère que les perceptions en fonction des filières doivent encore converger.

* * * * *

Conclusion:

Le SCSFIP rappelle son opposition à une banalisation des fonctions entre IDIV et IP/AFIPA et insiste sur la nécessité de règles strictes qui ne laisseront pas la liberté à chaque directeur local de s'organiser comme bon lui semble en dépit des grades et des sélections. Le SCSFIP se démarque clairement des autres organisations syndicales puisqu'il est le seul à demander une distinction claire entre IDIV et IP/AFIPA et une cartographie qui distingue précisément les fonctions en donnant aux AFIPA et aux IP la priorité sur les postes présentant les enjeux les plus importants.